

ARRETE DU MAIRE N° 499/2025

**Relatif à la circulation et au stationnement
Route de Rouffach et rue du Kleinfeld à WINTZENHEIM**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie, route de Rouffach et rue du Kleinfeld à WINTZENHEIM, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 30 avril 2027 de la façon suivante :

- Interdiction de stationner au droit du chantier ;
- Renvoi des piétons sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Majore, Commandant de la gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM ;
- TRADEC - 2 rue des Vosges 68127 OBERHERGHEIM ;
- NGE Fondations - 12, rue Joseph Marie Jacquard 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ;
- Riverains.

Fait à Wintzenheim, le 6 novembre 2025

Le Maire
Serge NICOLE

